



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20240820  
DEC24D 0075 SMA 006

Date de transmission :

20 AOÛT 2024

Date de réception :

20 AOÛT 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature à Madame Yasmine CAMARA en date du 26 juillet 2024

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les conditions de partenariat par contrat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le partenaire qui participe à la fête de la musique 2023,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

### DECIDE

#### ARTICLE I :

Approuve la convention de partenariat entre la Région Ile de France et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile de France « JOP 2024 Soutien aux Célébrations territoriales »

#### ARTICLE II :

Autorise la signature de la convention susvisée.

#### ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Saint-Maur Animation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Maire-Adjoint déléguée, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière, Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Service : Service Saint-Maur Animation

Domaine : Organisation

Nomenclature : 3.5.7

Date de publication électronique

20 AOÛT 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte tenu de la réception en Préfecture  
 Le 20 AOÛT 2024  
 et de la publication le 20 AOÛT 2024  
 Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ERZEN**

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 20 AOÛT 2024  
 La maire adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat, à la boutique éphémère, aux permissions de voirie liées au commerce, à l'animation



*[Handwritten signature in blue ink]*  
**Yasmine CAMARA**